

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 035

## **Demande de subventions « Soutien départemental aux projets culturels des communes »**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/37 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que le soutien départemental aux projets culturels des communes permet de développer des projets en faveur du développement des différentes pratiques artistiques,

Considérant que l'ensemble des actions par les porteurs de projet, sur la ville de Montgeron, font l'objet de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour une durée de trois années de 2023 à 2025.

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** de solliciter les subventions maximales pour les projets concernant le soutien départemental aux projets culturels des communes auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.
- Article 2** Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget en cours de la ville.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 14 MARS 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

